



Rapporteur : Mme ROUX

40 - Ressources humaines

**Recrutement d'agent.es contractuel.les**

Le lundi 29 août 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs:** M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Expose :

**Recrutement d'agent.es contractuel.les pour des raisons liées au besoin des services et à la nature des fonctions.**

Conformément aux dispositions des articles L. 332-8-2° et L. 332-9 du code général de la fonction publique, il est demandé d'autoriser le recrutement d'agent.es contractuel.les sur des emplois permanents, à temps complet, référencés au tableau des effectifs, pour des raisons liées au besoin des services et à la nature des fonctions auxquelles répondent le niveau de formation et l'expérience professionnelle de ces agent.es.

La rémunération de ces agent.es sera fixée en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience professionnelle acquise, relevant au moins de l'emploi à pourvoir.

Il s'agit des emplois suivants :

### **Pôle territoires et services de proximité :**

#### **Agence départementale du Pays de Saint-Malo - Service vie sociale : CDAS de Saint-Jouan des Guérêts**

- un emploi de travailleur.euse sociale de l'aide sociale à l'enfance, référencé au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux (poste 5024). Le contrat est conclu pour une durée de trois ans.

#### **CDAS Pays de Saint-Malo**

- un emploi de travailleur.euse sociale de l'aide sociale à l'enfance, référence au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux (poste 5878). Le contrat est conclu pour une durée de trois ans.

#### **Agence départementale du Pays de Rennes - Service vie sociale CDAS Couronne rennaise Est**

- un emploi de travailleur.euse sociale de l'aide sociale à l'enfance, référencé au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux (poste 5137). Le contrat est conclu pour une durée de trois ans.

#### **CDAS Maurepas**

- un emploi de travailleur.euse sociale de l'aide sociale à l'enfance, référencé au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux (poste 5276). Le contrat est conclu pour une durée de trois ans.

#### **Agence départementale du Pays de Vitré - Service vie sociale : CDAS de la Roche-aux-Fées**

- un emploi de travailleur.euse sociale de l'aide sociale à l'enfance, référencé au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux (poste 6037). Le contrat est conclu pour une durée de trois ans.

- un emploi d'auxiliaire de puériculture, référence au cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux (poste 6537). Le contrat est conclu pour une durée de trois ans.

#### **CDAS Pays de Vitré**

- un emploi de travailleur.euse sociale de l'aide sociale à l'enfance, référencé au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux (poste 4648). Le contrat est conclu pour une durée de trois ans.

#### **Service ressources - Collège Gérard de Nerval**

- un emploi de d'agent.e polyvalent.e d'entretien et de restauration, référencé au cadre d'emploi des adjoints techniques (poste 6489). Le contrat est conclu pour une durée de trois ans.

#### **Agence départementale du Pays de Fougères :**

##### **Service ressources - Collège Thérèse Pierre**

- un emploi d'agent.e polyvalent.e d'entretien et de restauration, référencé au cadre d'emploi des adjoints techniques (poste 2620). Le contrat est conclu pour une durée de trois ans.

### **Service vie sociale - CDAS Pays de Fougères**

- deux emplois de travailleur.euses sociales de l'aide sociale à l'enfance, référencés au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux (postes 4839 et 5502). Les contrats sont conclus chacun pour une durée de trois ans.

### **Agence départementale des Pays de Redon et des Vallons de Vilaine - Service construction :**

- un emploi de technicien.ne bâtiment, référencé au cadre d'emploi des techniciens territoriaux (poste 4251). Le contrat est conclu pour une durée d'un an.

### **Pôle construction logistique - Direction des bâtiments - Service conduite d'opérations :**

- un emploi de rédacteur.trice marchés publics, référencé au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (poste 3880). Le contrat est conclu pour une durée de trois ans.

### **Pôle dynamiques territoriales - Direction Eco-développement - Service agriculture, eau et transitions :**

- un emploi de technicien.ne agro-environnemental, référencé au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (poste 3304). Le contrat est conclu pour une durée d'un an.

### **Pôle ressources - Service évaluation, pilotage et audit**

- un emploi de chargé de mission contrôle de gestion et évaluation, référencé au cadre d'emploi des attachés territoriaux (poste 3104). Le contrat est conclu pour une durée de trois ans.

## **Décide :**

- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, sur huit emplois de catégorie A de travailleur.euse social.e à l'aide sociale à l'enfance, référencés au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux (postes 5137, 5024, 5276, 6037, 4839, 5502, 4648, 5878) pour une durée de trois ans chacun ;

- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie A d'un chargé de mission contrôle de gestion et évaluation, référencé au cadre d'emploi des attachés territoriaux (poste 3104) pour une durée de trois ans ;

- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, sur deux emplois de catégorie C d'agent.e polyvalent.e d'entretien et de restauration, référencés au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (postes 2620 et 6489), pour une durée de trois ans chacun ;

- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie B de technicien.ne bâtiment, référencé au cadre d'emploi des techniciens territoriaux (poste 4251), pour une durée d'un an ;

- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie B de rédacteur.trice marchés publics, référencé au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (poste 3880), pour une durée de trois ans ;

- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie B de technicien.ne agro-environnemental, référencé au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (poste 3304), pour une durée d'un an ;

- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie B d'auxiliaire de puériculture, référencé au cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux (poste 6537), pour une durée de trois ans ;

Les durées de ces contrats sont renouvelables selon les dispositions des articles L. 332-8-2° et L.332-9 du code général de la fonction publique et conformément à la procédure prévue

par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 30 août 2022

ID : CP20220572